

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE



ARRETE N° 18 / SR - 2023
INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'ACCES AU STADE
PAUL DOMINIQUE HUBERT A HELL BOURG

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213-1 à L 2213-4 concernant les pouvoirs de police du maire ;
- **Vu** le Code pénal, notamment ses articles R 610-5 ;
- **Vu** le Code de la voirie routière ;
- **Considérant** que des travaux doivent être réalisés sur le stade Paul Dominique Hubert ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité ;

ARRETE

- **Article 1** : Pendant toute la durée des travaux, soit du **lundi 30 janvier 2023 au vendredi 17 mars 2023**, l'accès sera interdit au stade Paul Dominique Hubert.
- **Article 2** : Les travaux sont réalisés par les services techniques municipaux.
- **Article 3** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services communaux pour permettre l'application de la présente disposition.
- **Article 4** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatés et poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- **Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- **Article 6** : MM. le Maire, le chef de Brigade de gendarmerie, le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 14 FEV. 2023
Le Maire,


Stéphane FOUASSIN

1 Place Théodore Simonette 97 433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00 ; Fax : 02 62 47 60 06 ; Courriel : infos@ville-salazie.fr
www.ville-salazie.fr

